



C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus	23	SEANCE DU 06 JUILLET 2022 À 19H00
Nombre membres élus en exercice :	23	
présents :	17	Le Conseil Municipal d'Ambès, Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.
représentés :	06	
votants :	23	
absents :	00	
Date de la convocation :	1 ^{er} juillet 2022	PRESENTS :
Certifié exécutoire		Kévin SUBRENAT, Maire ;
Compte tenu de l'envoi en		Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Sandrine
Préfecture le :		VILLENAVE, Jacques RAYNAL, Mylène ROUDAUD, adjoints au Maire ;
Et de l'affichage en mairie le :		Laurence LAVEAU, Michel RATON, Éric PASQUET, Philippe GIACOMETTI, Réjane LIAGRE, Yann VANNIER, Hanif OUBROU, Gilbert DODOGARAY, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ conseillers municipaux.
Le Maire,		ABSENTS REPRÉSENTÉS :
		Alain MALTERRE donne procuration à David VIELLE.
		Natacha BLANCO donne procuration à Mylène ROUDAUD.
		Sandrine DESCHAMPS donne procuration à Catherine LABARRERE.
		Oriane ARIS donne procuration à Mylène ROUDAUD.
		Christian LAPEYRE donne procuration à Gilbert DODOGARAY.
		Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Muriel LOPEZ
		SECRETAIRE DE SEANCE :
		Michel RATON

DÉLIBÉRATION N° 028 07 2022 - DIRECTION GÉNÉRALE – MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE – RETRAIT DE DELEGATIONS

Présentation par M. le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU l'arrêté N°FP-2021 du 28 juillet 2021, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, M. Jean-Pierre MAZZON, pour traiter de l'ensemble des affaires communales en matière d'Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement Economique.

VU l'arrêté n°FP-2022-001 du 29 juin 2022 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

CONSIDERANT que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à M. Jean-Pierre MAZZON, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de M. Jean-Pierre MAZZON, adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à M. Jean-Pierre MAZZON, adjoint au Maire,
- **DÉCIDE** de se prononcer par le biais d'un scrutin secret,
- **DÉCIDE** de faire cesser les fonctions de M. Jean-Pierre MAZZON en tant qu'adjoint au Maire,
- **DÉCIDE** de ne pas pourvoir au remplacement de cet adjoint pour le moment. La question du remplacement et de l'ordre des adjoints sera abordée lors d'un prochain Conseil Municipal.

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 5 - Gilbert DODOGARAY, Christian LAPEYRE, Nadine DEBAISIEUX, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ.

VOTE : Pour : 10 Contre : 6 Abstention : 2

Fait et délibéré le 06 juillet 2021
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT

